

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs

NOR : RDFB1313969D

*Publics concernés* : fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

*Objet* : grille indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : le présent décret a pour objet de faire bénéficier les assistants socio-éducatifs d'un déroulement de carrière revalorisé. Le grade d'assistant socio-éducatif est doté d'une échelle débutant à l'indice brut 350 et terminant à l'indice brut 614. Le grade d'assistant socio-éducatif principal bénéficie d'une échelle commençant à l'indice brut 422 et terminant à l'indice brut 675.

*Références* : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 3 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 8 novembre 2012,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Assistant socio-éducatif principal</i>	
11 <sup>e</sup> échelon.....	675
10 <sup>e</sup> échelon.....	646
9 <sup>e</sup> échelon.....	625
8 <sup>e</sup> échelon.....	599
7 <sup>e</sup> échelon.....	572
6 <sup>e</sup> échelon.....	544
5 <sup>e</sup> échelon.....	514
4 <sup>e</sup> échelon.....	486
3 <sup>e</sup> échelon.....	461

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
2 <sup>e</sup> échelon.....	441
1 <sup>er</sup> échelon.....	422
<i>Assistant socio-éducatif</i>	
13 <sup>e</sup> échelon.....	614
12 <sup>e</sup> échelon.....	584
11 <sup>e</sup> échelon.....	558
10 <sup>e</sup> échelon.....	528
9 <sup>e</sup> échelon.....	500
8 <sup>e</sup> échelon.....	472
7 <sup>e</sup> échelon.....	450
6 <sup>e</sup> échelon.....	430
5 <sup>e</sup> échelon.....	406
4 <sup>e</sup> échelon.....	384
3 <sup>e</sup> échelon.....	370
2 <sup>e</sup> échelon.....	357
1 <sup>er</sup> échelon.....	350

**Art. 2.** – Le décret n° 92-844 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs est abrogé.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*La ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation  
et de la fonction publique,*  
MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*  
BERNARD CAZENEUVE